

# RÈGLEMENT TEMPS PÉRISCOLAIRES

# ÉCOLE ALEXANDRE BERNARD

**Les temps périscolaires sont :** le périscolaire (horaire, thématique et activité libre), la restauration, il s'agit de temps non obligatoires.

La mairie a construit un **Projet Éducatif De Territoire**, associant les partenaires éducatifs locaux, dont l'objectif prioritaire est l'épanouissement de l'enfant.

## ORGANISATION DE LA SEMAINE

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Dès 7h15 Périscolaire horaire Tarif plein	Dès 7h15 Périscolaire horaire Tarif plein	Dès 7h15 Périscolaire horaire Tarif plein	Dès 7h15 Périscolaire horaire Tarif plein	Dès 7h15 Périscolaire horaire Tarif plein
8h50 - 12h ÉCOLE	8h50 - 12h ÉCOLE	8h50 - 12h ÉCOLE	8h50 - 12h ÉCOLE	8h50 - 12h ÉCOLE
<b>12h-13h35</b> Restauration	<b>12h-13h35</b> Restauration	<b>12h</b> <b>12h45</b>	<b>12h-13h35</b> Restauration	<b>12h-13h35</b> Restauration
13h35- 16h ÉCOLE	13h35- 16h ÉCOLE	Périscolaire horaire	13h35- 16h ÉCOLE	13h35- 16h ÉCOLE
16h - 17h Périscolaire thématique ou activité libre Forfait 5€50/an	Périscolaire horaire Goûter obligatoire <b>16h-17h :</b> ½ tarif	Accueil du Mercredi (organisé par le SI- VU de l'enfance)	16h - 17h Périscolaire thématique ou activité libre Forfait 5€50/an	Périscolaire horaire Goûter obligatoire <b>16h-17h :</b> ½ tarif
17h - 18h30 Périscolaire horaire Tarif plein Goûter obligatoire	<b>17h-18h30 :</b> Tarif plein		17h - 18h30 Périscolaire horaire Tarif plein Goûter obligatoire	<b>17h-18h30 :</b> Tarif plein

Les lundis et jeudis de 16h à 17h, **choix entre 2 activités :**

**Périscolaire Thématique (PT) (présence obligatoire jusqu'à 17h, réservation au mois), si mon enfant :**

- ➔ Est scolarisé de la GS au CM2
- ➔ Souhaite faire une activité thématique qu'il choisira parmi 4 thèmes (Nature/jardinage, Activités physiques et douces, Activités culturelles et artistiques, Solidarité et citoyenneté)

**Périscolaire Activité Libre (PAL) (départ possible avant 17h), si mon enfant :**

- ➔ Est scolarisé de la PS au CM2
- ➔ Peut être récupéré entre 16h15 et 17h
- ➔ Souhaite faire des activités libres, diverses et de courte durée

Toutes les combinaisons sont possibles.

## PUBLIC ACCUEILLI

Les enfants scolarisés en journée complète, les enfants porteurs de handicap, après rencontre avec la mairie.

## INSCRIPTION

\* **Inscription obligatoire** chaque année scolaire, en 3 étapes :

- ➔ Faire le dossier administratif puis l'inscription aux temps périscolaires puis la réservation des jours.
- En ligne, via [e-services www.ancenis-saint-gereon.fr](http://e-services.www.ancenis-saint-gereon.fr)
- En utilisant le dossier papier disponible à la Direction des Services à la Population (DSP).

## RESERVATIONS ET ANNULATIONS

Les réservations et les annulations s'effectuent :

- ➔ En ligne, via [e-services www.ancenis-saint-gereon.fr](http://e-services.www.ancenis-saint-gereon.fr)
- ➔ Par courriel [aps@ancenis-saint-gereon.fr](mailto:aps@ancenis-saint-gereon.fr)

A réaliser selon ses besoins (pour l'année, par cycle scolaire, au mois, à la semaine). Prévenir **au plus tard** :



### Restauration scolaire :

#### Avant 9 h

Lundi pour le repas du jeudi  
Mardi pour le repas du vendredi  
Jeudi pour le repas du lundi  
Vendredi pour le repas du mardi



### Périscolaire horaire - Activité libre :

Le jour d'école précédent **avant 9h**

Vendredi pour lundi  
Lundi pour mardi  
Mardi pour mercredi  
Mercredi pour jeudi  
Jeudi pour vendredi



### Périscolaire thématique :

Le 25 du mois précédent



En cas de jour férié, le délai est allongé d'un jour

**Pour les urgences, en cas de retard à 17h00 contacter :**

Les coordinateurs (trices) des temps périscolaire

**Farandole : 07 86 65 00 44**

**Pour les urgences, en cas de retard à 18h30 contacter :**

**Farandole : 02 40 09 75 21**

## TARIFS

- ➔ Ils sont fixés, pour une année scolaire, par délibération du conseil municipal
- ➔ Tarif à la prestation (repas ou heure périscolaire horaire) ou forfait annuel (périscolaire thématique ou activité libre)
- ➔ Application du taux d'effort en fonction du Quotient Familial (QF) pour les familles domiciliées sur la commune Ancenis-Saint-Géréon. Le QF est calculé par la CAF, la MSA ou à partir du dernier avis d'imposition de la famille. Il est révisé, **en janvier** de chaque année. Si la famille ne communique pas les éléments nécessaires au calcul du QF, **le tarif maximum** sera appliqué.

*La CAF met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaire à l'exercice de notre mission. Conformément à la loi « informatiques et libertés », nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier.*

	RESTAURATION TARIF DU REPAS	PERISCOLAIRE HORAIRE TARIF d'1H	PERISCOLAIRE THEMATIQUE/ACTIVITE
<b>Familles d'Ancenis-Saint-Géréon</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Tarif taux d'effort</li> <li>➤ Coefficient de 0.473%</li> <li>➤ De 1€38 à 5€13</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Tarif taux d'effort</li> <li>➤ Coefficient de 0.236%</li> <li>➤ De 1€25 à 3€60</li> <li>➤ Facturation au ¼ d'heure</li> </ul>	Forfait annuel unique de 5€50
<b>Familles « Hors commune »</b>	Tarif unique de 5€99	Tarif unique de 3€94	
<b>Prestations complémentaires applicables au périscolaire horaire</b>		<b>Petit déjeuner : 0€91</b> <b>Goûter obligatoire : 0€91</b> <b>Pénalité retard (1) : 7€</b> <b>Pénalité « absence ajustement » (2) : tarif d'1H</b>	

(1) **Pénalité de retard** : appliquée quand l'enfant est récupéré après 18h30

(2) **Pénalité « Absence ajustement »** : appliquée quand les parents n'ont pas réservé ou pas annulé le périscolaire horaire

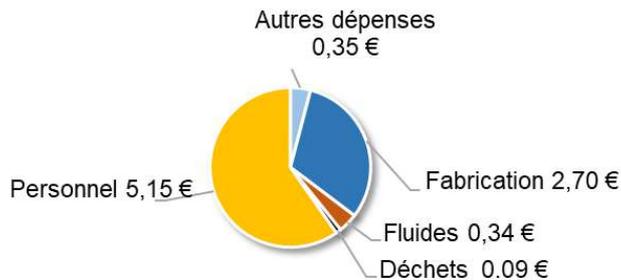
### TARIFS PARTICULIERS

➤ **Repas facturé ½ tarif** si absence justifiée (justificatif à envoyer à [aps@ancenis-saint-gereon.frou](mailto:aps@ancenis-saint-gereon.frou) si la famille fournit un panier repas (en cas de Projet d'Accueil Individualisé)

➤ **Repas non facturé** : lorsqu'un événement exceptionnel empêche l'accueil de l'enfant à l'école (enseignant absent, fermeture exceptionnelle, dysfonctionnement technique dans le bâtiment, ou tout autre événement inédit et exceptionnel restant à l'appréciation de la mairie) ou empêche que l'enfant ne vienne à l'école (conditions météorologiques)

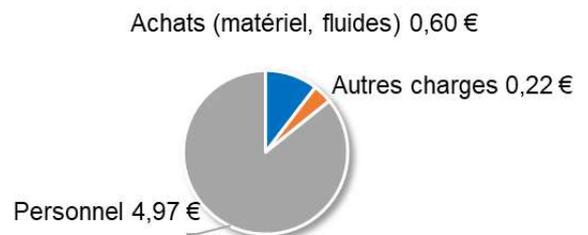
#### Prix de revient d'un repas 2023 : 8.63 €

##### Répartition par poste de dépenses



#### Prix de revient périscolaire horaire 2023 : 5.79 €

##### Répartition par poste de dépenses



## FACTURATION ET PAIEMENT

➤ **Périscolaire horaire 16h-17h** : facturation ½ tarif les mardis et vendredis

➤ Facture mensuelle

➤ Facture consultable en ligne via [e-services www.ancenis-saint-gereon.fr](http://e-services.www.ancenis-saint-gereon.fr) ou adressée par courrier sur **demande de la famille auprès du service éducation**

➤ Si difficulté de paiement : contacter le CCAS de votre commune ou le service de gestion comptable 02 40 72 21 23

➤ Toute réclamation doit être communiquée sur [aps@ancenis-saint-gereon.fr](mailto:aps@ancenis-saint-gereon.fr), au plus tard le mois suivant la réception de la facture



## SITUATIONS PARTICULIERES

- ➔ **Allergie ou intolérance alimentaire** : sur présentation d'un justificatif médical, il sera proposé un élément de substitution ou demandé à la famille d'apporter le panier repas de l'enfant.
- ➔ **Régime « sans porc » ou « sans viande »** : élément de substitution proposé
- ➔ **RDV médicaux sur la pause méridienne** : les enfants peuvent être récupérés par les parents après le déjeuner (au plus tôt à 13h), après signature d'une décharge parentale
- ➔ **Autorisation à partir seul du périscolaire** : les parents, autorisant leurs enfants à partir seul, devront signer une décharge parentale

## ENGAGEMENT DES PARENTS

En inscrivant mon enfant aux temps périscolaires, je m'engage à :

- ➔ Fournir les documents demandés : attestation d'assurance extrascolaire 2024/2025, la fiche sanitaire, les copies des vaccins, le justificatif de calcul du Quotient Familial (CAF ou MSA)
- ➔ Respecter les règles de fonctionnement des temps périscolaires
- ➔ Régler les factures à la date d'échéance fixée
- ➔ Accompagner mon enfant dans le respect des « Règles de vie des temps périscolaires »

## ENGAGEMENT DES ENFANTS

Pour garantir le bien-être et la sécurité de tous, pour pouvoir me développer en toute harmonie, je m'engage à appliquer « Les règles de vie des temps périscolaires » :

- 
- Avec politesse, sans grossièreté
  - Sans insulter, sans menacer
  - Sans moquerie, sans insolence
  - Sans humilier, sans harceler

- 
- J'applique les consignes données par l'adulte
  - Je prends soin de mon espace de vie (propreté, respect du matériel et de la nourriture)
  - Je respecte les autres enfants et les adultes (sans taper, sans jeter, sans cracher, sans pousser, sans geste vulgaire...)

L'adulte est là pour garantir la sécurité de tous et m'accompagner dans mes apprentissages alors si j'ai un problème ou si je suis témoin d'un écart aux règles de vie, **j'alerte** un animateur des temps périscolaires.

Si je ne respecte pas les règles de vie des temps périscolaires :

- L'animateur me rappelle la règle
- Je me responsabilise en proposant une **réparation**

Mes parents sont informés en fonction de l'évaluation de la situation par l'équipe éducative (répétition, gravité).



Direction des services à la population  
(DSP)

Annexe Saint Pierre - 40, place Saint Pierre  
Service éducation

02.40.83.87.07

aps@ancenis-saint-gereon.fr

Scannez



et accédez à  
l'espace e-services